



**ARRETE N° 22-FEST-126**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT**

*Show laser - port*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maitre Thierry DEL POSO,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les articles R.417-10, R.417-11 du Code de la Route,  
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,  
VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2020 concernant les manifestations sur la voie publique,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,  
VU le règlement particulier de police du port de plaisance et de pêche du 08 décembre 2021,  
VU le dossier en date du 8 juin 2022 formulé par l'EPIC office de tourisme, représenté par son **Directeur M. Matt Humpage**, pétitionnaire, qui sollicite une permission d'occupation temporaire du domaine public pour organiser un show laser sur le port de Saint Cyprien les **vendredis 29 juillet et 12 août 2022**,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement et de permettre le bon déroulement de ces manifestations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le maire de Saint-Cyprien autorise **M. Matt Humpage**, directeur de l'Office de Tourisme à occuper le domaine public et à organiser un show laser sur le port de Saint Cyprien les **vendredis 29 juillet et 12 août 2022, de 22h à 22h15 et de 23h à 23h15.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit sur une partie du parking du quai de pêche, *conformément au plan en annexe au présent arrêté*, du **vendredi 29 juillet 2022 à 02h au samedi 30 juillet 2022 à 02h, et du vendredi 12 août 2022 à 02h au samedi 13 août 2022 à 02h.**

**ARTICLE 3 :** Des barrières et diverses structures nécessaires au bon déroulement de l'animation occupent le domaine public sur le quai de pêche et sur le quai Rimbaud, sur la promenade piétonne en face de la boutique « brasserie Mignon », du **vendredi 29 juillet 2022 à 02h au samedi 30 juillet 2022 à 02h, et du vendredi 12 août 2022 à 02h au samedi 13 août 2022 à 02h.**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20220726-22-FEST-126-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2022  
Date de réception préfecture : 27/07/2022

**ARTICLE 4 :** En cas de force majeure dûment constatée, les prescriptions stipulées à l'article 1 et 2 du présent arrêté, peuvent être levées exceptionnellement sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire et toutes autres autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Saint-Cyprien, le mardi 26 juillet 2022**

**Par délégation du Maire  
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme

Accusé de réception en Préfecture  
066-21660733-2022-0726-22-FEST-126-AR  
Date de télétransmission 27/07/2022  
Date de réception en Préfecture 27/07/2022

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN SHOW LASER



A Saint Cyprien, le 26 juillet 2022

Par délégation

Marie-Claude PADROS-DUCASSY



Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20220726-22-FEST-126-AR  
Date de télétransmission : 27/07/2022  
Date de réception préfecture : 27/07/2022